

## ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT50/2023

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION

RUE DE GAILLON RD 10, RUE DE LA BOISSAYE RD 10 – LA CROIX-SAINT-LEUFROY  
DU 22 AU 30 JUIN 2023

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-2, 417-3,  
VU le Code pénal et notamment son article 610-5,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre I - 4<sup>ème</sup> partie, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),  
VU la demande de l'entreprise TSN CONSTRUCTIONS, représentée par M. Simon THIERRY, 25 route du Hameau Goubert à Besneville (50390), nous avisant de leur intervention rue de Gaillon RD 10 et rue de la Boissaye RD 10 pour des travaux de remplacements de poteaux,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant toute la durée de leur intervention fixée du 22 au 30 juin 2023 (hors intempéries).

### A R R Ê T É :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 22 au 30 juin 2023, le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux tels que présentés dans sa demande.

**Article 2** : La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores. La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie du livre I), sera mise en place et entretenue par ladite entreprise et l'emprise de chaussée délimitée par un balisage.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à :

- TSN CONSTRUCTIONS
- Agence routière de Louviers
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure
- Service voirie SEA

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 16 juin 2023

Le Maire,

Christophe CHAMBERON

